

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE VIENNE**

COMMUNE DE BLANZAC

**CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE de la
COMMISSION d'ENQUÊTE**

ENQUETE PUBLIQUE I.C.P.E.

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien

Enquête publique du 28 mai au 27 juin 2018

Commission d'Enquête composée de :

Président :

Gérard JAMGOTCHIAN

Membres :

Gilles DESBRANDES

Michèle PETITJEAN-DELMON

VOL V groupe fondé en 2005 est spécialisé dans la production d'énergie renouvelable dans l'éolien, le solaire photovoltaïques et la biomasse.

La société centrale éolienne de la Lande (CELAN) société créée pour l'exploitation du parc, a déposé le 8 juillet 2015 et complété le 3 mai 2016 une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Blanzac. CELAN étant une filiale à 100% de VOL V, elle est détentrice des autorisations nécessaires à la construction et l'exploitation de la centrale éolienne.

Le projet consiste à implanter 4 éoliennes de 184 m de hauteur totale dans le secteur peu urbanisé du hameau de Maubert : 3 en alignement et la 4^{ème} isolée pour faciliter son insertion dans le paysage.

Le porteur du projet, s'engage pour un parc de 13,6 MW de puissance et un investissement prévisionnel de 20,4 M € ;

La société VOL-V s'engage pour 20% du montage financier soit 4,1 M€ en fonds propres et le solde soit 16,3 M€ sera emprunté auprès d'organismes financiers.

Le dossier présenté est conforme à la réglementation, il est volumineux mais sa lecture est aisée.

L'enquête s'est déroulée du 28 mai au 27 juin 2018 à 12 h 00. Six permanences ont été tenues par deux commissaires enquêteurs en mairie de Blanzac. Le président de la commission a remis le 30 juin 2018 au porteur de projet le procès verbal de synthèse des observations du public et des associations. Le mémoire en réponse lui a été transmis par courriel le 15 juillet 2018.

La participation du public est de 66 contributions dont 45 transmises par courriel et consultables ensuite dans les meilleurs délais sur le site de la préfecture. Elles sont toutes défavorables au projet. 6 associations ont participé à l'enquête, l'une d'elles a émis un avis neutre, les 5 autres un avis défavorable.

Remarquons que c'est un bilan général moyennement élevé, au regard de la participation habituelle pour ce type d'enquête, mais très peu élevé si l'on considère la participation des populations incluses dans le rayon d'affichage (6 Km du projet) soit 0,4 % de cette population.

Pendant les permanences, l'enquête s'est déroulée dans un climat calme et courtois. Les contributions reçues expriment une vive opposition au projet. Remarquons que l'association ADN (Association Défense Nature dont le siège est à Rancon) a adressé un courrier, au président de la commission avec copie à Monsieur le Préfet, faisant état de manquements et d'irrégularités dans la procédure : Absence de publication des courriers reçus et des contributions du registre papier sur le site de la préfecture ; absence de date sur l'avis d'affichage ; l'adresse du site internet de la préfecture n'a pas été loyalement mentionnée sur l'avis d'enquête ; l'affichage de l'avis d'enquête a été déficient voire dénaturé dans certaines communes, des élus et des fonctionnaires n'ont pas contribué de façon civique et exemplaire au bon fonctionnement à l'état de droit.

Les remarques du représentant de l'association ADN sont sans fondement, elles ne s'appuient sur aucun des deux éléments que sont les faits et la règle de droit.

La commission d'enquête s'est réunie à la préfecture de Limoges le lundi 23, le mercredi 24 et le jeudi 25 juillet pour exprimer et rédiger conjointement ses conclusions et son avis motivé.

Après avoir pris en considération d'une part que :

Participation

- Le projet n'a reçu aucun avis favorable de la population et des associations.

Facteur de charge

- Le facteur de charge estimé par le porteur de projet à 27 %, alors qu'il a été de 21,6% pour l'ensemble des parcs éoliens en France en 2017, semble à la commission une estimation beaucoup trop optimiste. Une surestimation de 1% entraîne un manque à gagner de 99.350 €. Ce point est d'autant plus sensible que le choix définitif des éoliennes n'est pas fait. Ce facteur de charge devra être réexaminé lors du choix définitif du modèle d'éolienne.

Nuisances

- Les craintes relatives aux nuisances exprimées par les habitants, les plus proches de la zone d'implantation du site et directement exposés, sont légitimes

Impact de la phase construction

- Les impacts de la phase construction auront, avant les mesures compensatoires, un impact fort sur la zone de travaux.

Mais considérant d'autre part que :

Contexte administratif :

- le projet s'inscrit dans la continuité des conclusions du Grenelle de l'Environnement dont l'objectif est de porter à 23 % la part des énergies renouvelables en 2020 (19 000 MW pour l'éolien à l'horizon 2020). Le projet CELAN y contribuera à hauteur 13,6 MW.
- Le projet s'inscrit dans l'objectif de la COP 21 de réduire les gaz à effet de serre pour lutter contre le réchauffement climatique.
- Le projet s'inscrit dans les perspectives du Schéma Régional Climat Air Energie, de l'ex-région Limousin, correspondant à des objectifs de puissance éolienne à installer (600 MW à l'horizon 2020)
- La commune de Blanzac est dotée d'une carte communale. Le parc éolien constituant un équipement industriel, le projet est par cela même, compatible avec le document d'urbanisme.

Aspects économiques

- Le coût du démantèlement et du stockage des déchets du projet CELAN est encadré par la loi et bien pris en compte par le porteur de projet dans l'étude financière.
- La centrale de la Lande apportera à la Commune et à la Communauté de Communes des retombées financières conséquentes au regard de leur taille.
- Le site de La lande est particulièrement favorable à l'installation d'un parc éolien. Son gisement éolien a été confirmé par une moyenne de vent de 6 m/s suite à la mise en place d'un mât de mesure de 122 m.

Choix des éoliennes

- Les études d'impact et de dangers ont été faites par le porteur de projet en prenant en compte les hypothèses les plus défavorables sur 4 modèles d'éoliennes.

Aspects sonores

- Un suivi acoustique, proposé par le porteur de projet, après la mise en service du parc éolien de Blanzac a été prévu.

- Un plan de bridage sera établi si les mesures de bruit des éoliennes en fonctionnement s'avèrent supérieures aux valeurs légales.

Aspect paysager, visuel et patrimonial

- L'implantation d'éoliennes de 184 m de haut aura un impact sur le paysage, néanmoins l'impact visuel sera atténué par la topographie du terrain et sa végétation boisée.
- La suppression de 160 m de haies sera compensée par de nouvelles plantations de nature bocagère (pour un mètre de haies arrachées trois mètres seront replantés).
- L'ambiance bocagère ne sera pas modifiée en phase d'exploitation.
- Des mesures compensatoires de protection visuelle pour le château de Sannat, qui présente un enjeu fort de visibilité sur le parc éolien, ont été négociées avec son propriétaire. Les vues seront atténuées par des plantations
- Le projet entraînera une perte faible d'environ 2 hectares de terre agricole.

Information et publicité

- L'information du public a été réalisée par voie d'annonces légales dans le Populaire du Centre et l'Echo de la Haute Vienne les 09 mai et 31 mai 2018 ; par voie d'affichage dans les mairies du périmètre de 6 km autour du site et sur les lieux même. Ces dernières dispositions ont été certifiées par un huissier.
- L'information a été diffusée sur le site de la préfecture de la Haute-Vienne : Rubriques « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE »).
- La population locale a été conviée à des réunions de présentation du projet. Un registre de concertation a été mis en place et a recueilli aucune observation. Un bulletin d'information a été diffusé aux habitants de Blanzac et déposé en libre service à la mairie de Rancon.

Pollution

- En fonctionnement, le projet CELAN va contribuer à éviter la production de 2.448 T de CO₂.
- La pollution émise pendant les travaux sera limitée à une durée estimée de 7 à 8 mois.
- En phase de démantèlement, l'ensemble des matériaux ou les sous-ensembles d'une éolienne seront revalorisés pour leur quasi totalité.

Avifaune et chiroptères -Faune flore

- La problématique de l'avifaune et chiroptères a été traitée de façon satisfaisante dans l'étude d'impact.
- La demande du Club des bécassiers est prise en compte, le club sera associé au protocole du suivi avifaune pendant toute la durée de mise en œuvre du parc.
- Le choix des aérogénérateurs (hauteur des machines) permettra de ménager une zone d'évolution des chiroptères sous la rotation des pales. La commission considère ces mesures parfaitement pertinentes.
- Le projet aura un impact faible sur la flore et la faune. Aucune zone humide ne sera impactée par cette implantation. Durant les travaux, des barrières anti-amphibiens seront mises en place et cette espèce ne sera pas menacée.

Tourisme- Immobilier

- Il n'y a aucune corrélation entre la baisse d'attractivité de l'activité touristique et

l'implantation d'un parc éolien. Dès lors que les précautions sont prises et respectées, en matière de protection du paysage

- Il n'y a pas d'incompatibilité entre cette activité et le tourisme vert.
- La valeur des biens immobiliers est très difficile à quantifier et à qualifier. Les critères d'attractivité proposés par les communes sont plus déterminants pour attirer de nouvelles populations.

Santé sécurité

- Selon les conclusions de l'ANSES et l'académie de médecine : « aucune maladie ni infirmité ne semble imputable au fonctionnement des parcs éoliens »
- Les distances entre les habitations et les éoliennes retenues par le porteur de projet étant supérieures d'au moins 130 m à la distance réglementaire.
- La sécurité en matière d'incendie, de sécurité électrique, de projection de glace, de chutes des éoliennes est prise en compte par le porteur de projet

Effets cumulés

- Les effets cumulés ont été pris en compte dans le projet de La Lande (même si le projet de Roussac a été déposé après celui de Blanzac).
- Le photomontage inclus dans le dossier de présentation permet de visualiser les effets cumulés des deux parcs éoliens. L'acoustique et les effets paysagers ont été pris en compte dans ce cadre là.

Pour toutes ces raisons, **la commission émet à l'unanimité un**

avis favorable

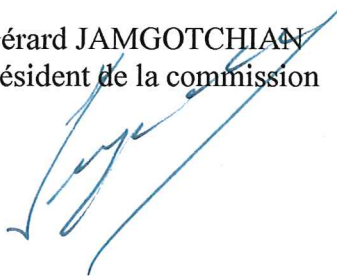
à la demande d'autorisation de la société centrale éolienne de la Lande (CELAN) d'exploiter le parc éolien situé sur la commune de Blanzac.

La commission accompagne son avis favorable de la recommandation suivante :

Le porteur de projet devra porter **une attention toute particulière dans le choix des aérogénérateurs afin d'obtenir** un facteur de charge conforme aux données du dossier.

Limoges, le 27 juillet 2018

Gérard JAMGOTCHIAN
Président de la commission



Membres

Gilles DESBRANDES



Michèle PETITJEAN-DELMON

